



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA
SAVOIE

Chambéry, le 6 décembre 2016,

**Note à l'attention des maires des communes de Savoie
en ce qui concerne l' IAHP (influenza aviaire hautement
pathogène)**

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national. Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.

Le risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées sur l'ensemble du territoire national, à savoir :

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles (sauf dérogation précisée par arrêté) et toutes les basses-cours (sans dérogation possible).
- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes, et en particulier des marchés de volailles vivantes (sauf dérogation, sous certaines conditions, à solliciter auprès du préfet du département du rassemblement (DDCSPP)).
- l'interdiction de lâchers de gibiers à plume sur tout le territoire national, tout comme l'utilisation des appelants (sauf dérogation, sous certaines conditions, à solliciter auprès du préfet du département du rassemblement (DDCSPP)).

Votre action peut donc, à ce stade, être orientée vers les particuliers détenteurs de volailles dont vous auriez localement connaissance.

Un recensement précis pourra être effectué sur le territoire de votre commune, en rappelant alors à chacun l'obligation de se déclarer en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service protection et santé animales et installations classées
pour la protection de l'environnement

François BREZARD